

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2024

23 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI (jusqu'au point 2.4), M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (à partir du point 2.5, procuration à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme LELOUP, M. GODFRIN, M. DUCHET, M. NAZIH (UEM) et M. TRUDEL (UEM).

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2024
ADOPTÉ LE 3 OCTOBRE 2024

A la majorité 26 voix pour
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024 ADOPTÉ LE 26 JUIN 2024

A la majorité 26 voix pour
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

I – DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	1.1	Plateau de Frescaty : conclusion d'un bail emphytéotique pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des bâtiments du Carré de l'Escadron
M. LISSMANN	1.2	Opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine renouvelable
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Vote du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2023
Mme CASCIOLA	2.2	Compte administratif – affectation du résultat de l'exercice 2023
Mme CASCIOLA	2.3	Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours métropolitain pour le remplacement de l'éclairage public en LED
Mme CASCIOLA	2.4	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025 POINT RETIRÉ EN DEBUT DE SEANCE
Mme CASCIOLA	2.5	Demandes de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective
Mme CASCIOLA	2.6	Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°24 GR – Groupe scolaire Ferry
Mme CASCIOLA	2.7	Garantie d'un prêt de 468.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156520
Mme CASCIOLA	2.8	Garantie d'un prêt de 108.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156521
Mme CASCIOLA	2.9	Garantie d'un prêt de 324.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156522
M. TEIXEIRA	2.10	Convention fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de « l'enquête Familles 2025 »
M. PAULINE	2.11	Subventions culturelles 2024
M. PAULINE	2.12	Subvention exceptionnelle à l'association Orchestre d'Harmonie
M. IGEL	2.13	Subventions aux associations sportives 2024
M. IGEL	2.14	Subvention exceptionnelle : 40 ans de l'association Marly Handball

M. IGEL	2.15	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes- Mirabelle d'Or
Mme CASCIOLA	2.16	Répartition du produit de la chasse – indemnités versées au secrétaire et au comptable public de la commune
Monsieur le Maire	2.17	Communication des décisions prises par le Maire
III - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Avancements de grades – Transformations de postes
IV - URBANISME		
M. LISSMANN	4.1	Changement de dénomination Impasse Caroline Aigle, renommée Impasse Jacqueline Auriol
V – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
M. LISSMANN	5.1	Aménagement du territoire – Projet d'exploitation et de construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-les-Metz – Avis de la commune dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre
M. PAULINE	5.2	Culture – Renouvellement de la convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques
M. LISSMANN	5.3	Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022
M. LISSMANN	5.4	Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2022
M. LISSMANN	5.5	Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz – exercice 2022
VI – COMMANDE PUBLIQUE		
M. SCHWICKERT	6.1	Contrat de mandat SAREMM pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry

1.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Plateau de Frescaty : conclusion d'un bail emphytéotique pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des bâtiments du Carré de l'Escadron.
Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la ville de Marly est engagée en faveur de la transition énergétique.

Le projet de centrale photovoltaïque sur un bâtiment de la base militaire aérienne de Frescaty, est une opportunité pour la ville de concrétiser une opération d'autoconsommation collective. Cette centrale, de plus de 500 panneaux photovoltaïques bas carbone à haut rendement, fixés sur une structure acier, raccordée au réseau basse tension de Réséda produira 232 MWh et permettra de partager l'énergie produite entre 5 sites de la ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la ville de Marly a été sollicitée par l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) pour l'exploitation d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments, propriété de la ville de Marly, situés sur le Plateau de Frescaty.

A la suite de cette candidature spontanée et dans la perspective de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques sur ses locaux techniques, la ville de Marly a lancé

un appel à projets le 17 mai 2022 aux fins de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par la réalisation d'un tel projet de se manifester. L'UEM a présenté la meilleure offre.

La proposition initiale de l'UEM présente les caractéristiques principales suivantes :

- Valorisation de la toiture du bâtiment HM22 par l'installation de plus de 500 panneaux photovoltaïques,
- Prise en charge par l'UEM du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire,
- En parallèle de la construction de la centrale, l'UEM s'engage à étudier, sous réserve du respect des règles de la commande publique, la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective permettant, le cas échéant, de proposer l'énergie produite par la centrale photovoltaïque à des sites métropolitains géographiquement proches,
- Redevance d'un montant de 33 000 euros HT versée en une seule fois ou un loyer annuel de 2 000 euros HT sur la durée du bail défini versé à la ville de Marly par l'UEM à la mise en service de la centrale,
- Préalablement à l'installation, réalisation d'un état descriptif de division en volumes de chaque bâtiment, et d'un règlement volumique, ayant pour objet la création d'un volume composé des fondations et de la superstructure du bâtiment et, d'autre part, la création d'un volume devant recevoir la centrale photovoltaïque intégrée en toiture du bâtiment HM22, le tout aux frais de l'UEM.

La contractualisation de l'occupation de la toiture du bâtiment HM22 passerait par un bail emphytéotique établi pour une durée de 30 années.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes du département de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-rhin,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique,

VU l'avis des services fiscaux en date du 10 juin 2024,

VU la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023,

VU l'appel à projets lancé par la ville de Marly en date du 17 mai 2022 pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques en toiture sur des bâtiments du carré de l'Escadron du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que l'article L. 331-5 du Code de l'énergie, prévoit la possibilité pour les communes de recourir à des projets d'autoconsommation collective, pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables.

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

CONSIDERANT la réponse faite par UEM à l'appel à projet susvisé,

Pris l'avis de la commission finances du 09 janvier 2024,

Pris l'avis de la commission travaux-urbanisme-foncier-circulation-sécurité en présentiel du 24 avril 2024 et par courriel le 20 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

L91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'engager la ville de Marly dans l'opération d'autoconsommation collective pour répondre à ses besoins en électricité d'origine renouvelable,

APPROUVE la mise à disposition et la constitution de droits réels au profit de l'UEM de volumes, définis ultérieurement par géomètre-expert, nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment HM22 situés sur le Plateau de Frescaty, sis sur la parcelle cadastrée section 34 n°156 à Marly et ce, à travers un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans,

FIXE la redevance à 33 000 euros HT (versement unique à la mise en service de la centrale) ou un loyer annuel de 2 000 euros HT pour toute la durée du bail,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de bail, ses avenants éventuels, l'acte constitutif des servitudes nécessaires à l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la centrale photovoltaïque, le bail emphytéotique, ses avenants éventuels, l'esquisse volumique, le règlement volumique ainsi que tout document s'y rapportant et permettant l'exploitation d'installations photovoltaïques par l'UEM dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'UEM l'ensemble des frais, y compris les frais de division en volumes.

CONFIE à Maître KUHN, notaire à Saint Avold, l'établissement de tous documents et actes afférents à cette opération.

PRESENTATION DU POINT PAR M. SOUHAIL NAZIH, CHEF DE POLE AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET M. ETIENNE TRUDEL, CHARGE DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE – DE L'USINE D'ELECTRICITE DE METZ (UEM)

QUESTION DE MME MOGUEN
REPONSES TECHNIQUES DE M. NAZIH
REMARQUE DE MME MOGUEN
REPONSE DE M. HORY
REPONSES DE M. LISSMANN
QUESTIONS DE M. NOWICKI
QUESTION DE M. MOREL
REPONSES DE M. NAZIH ET DE M. LISSMANN

CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE
EXPLICATION DE VOTE DE M. NOWICKI

2.1 - FINANCES LOCALES

Vote du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 381 130,66	11 794 891,68	15 176 022,34
	Titre de recettes émis	2 595 140,42	10 689 826,72	13 284 967,14
	Restes à réaliser	305 128,00		305 128,00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	3 381 130,66	11 794 891,68	15 176 022,34
	Mandats émis	1 621 956,82	9 545 006,53	11 166 963,35
	Restes à réaliser	1 063 246,15		1 063 246,15

291

RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2023</u>			
	Excédent	973 183,60	1 144 820,19	2 118 003,79
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2023</u>			
	Excédent			
	Déficit	758 118,15		758 118,15
RESULTAT REPORTE	Excédent	49 884,85	1 310 126,68	1 360 011,53
	Déficit			
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	1 023 068,45	2 454 946,87	3 478 015,32
	Déficit			
CUMULE	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent	264 950,30	2 454 946,87	2 719 897,17
	Déficit			

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

- à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la trésorière de la commune.

b) sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

- d'**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

QUESTION DE MME MOGUEN

QUESTION DE M. MOREL

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

L91

1.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine renouvelable

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la ville de Marly est engagée en faveur de la transition écologique.

L'engagement de la Ville dans cette opération est conditionné par la signature d'une convention multipartite entre le producteur d'électricité (UEM) – et les futurs consommateurs (Ville de Marly) actant la volonté des parties de réaliser une opération d'autoconsommation collective – dite « ACC ».

Cette convention désigne pour représenter les différentes parties auprès du gestionnaire de réseau Réséda, une Personne Morale Organisatrice dite « PMO » qui sera l'UEM. Elle fixe les règles de fonctionnement de l'opération d'Autoconsommation Collective (ACC) et autorise la PMO à obtenir les données de comptages des participants. Enfin, elle définit la répartition des responsabilités entre la PMO et les participants s'agissant du fonctionnement de l'opération. Elle ne prévoit aucun flux financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 331-5 du Code de l'énergie, prévoit la possibilité pour les communes de recourir à des projets d'autoconsommation collective, pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables.

VU le projet de convention multipartite – PMO annexé à la présente délibération,

Pris l'avis de la commission finances du 09 janvier 2024,

Pris l'avis de la commission travaux-urbanisme-foncier-circulation-sécurité en présentiel du 24 avril 2024 et par courriel le 20 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

D'ENGAGER la ville de Marly dans l'opération d'autoconsommation collective pour répondre à ses besoins en électricité d'origine renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multipartites PMO à intervenir et tout autre document en découlant.

2.2 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2023, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023.

Résultat de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté (excédent)	1 310 126,68 €
Résultat année 2023 (excédent)	1 144 820,19 €
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2023	2 454 946,87 €

Résultat d'investissement :

Résultat antérieur (excédent)	49 884,85 €
Résultat année 2023 (excédent)	973 183,60 €
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2023	1 023 068,45 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2024 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

Résultat au 31 décembre 2023	1 023 068,45 €
Dépenses engagées (RAR)	-1 063 246,15 €
Recettes engagées (RAR)	+ 305 128 €
Total	+ 264 950,30 €

La section d'investissement présente un excédent de financement de 264 950,30 €, par conséquent le résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS),

AFFECTE les résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- 1 023 068,45 € en recettes d'investissement, article 001
- 2 454 946,87 € en recettes de fonctionnement, article 002.

2.3 - FINANCES LOCALES

Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours Métropolitain pour le remplacement de l'éclairage public en LED Rapporteur : Mme CASCIOLA

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivant :

- Remplacement de l'éclairage public en LED

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 mars 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 80 000 €.

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

CGD

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Le Maire sort de la salle, sous la présidence de Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'éclairage public en LED pour un montant de 80 000 €,

D'ACCEPTER le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

2.4 -FINANCES LOCALES

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

POINT RETIRÉ

2.5 - FINANCES LOCALES

Demandes de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective

Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de Marly envisage d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol pour de l'autoconsommation collective, afin notamment d'alimenter ses bâtiments communaux en électricité. Une étude de faisabilité est nécessaire afin d'explorer toutes les solutions techniques et contractuelles pour optimiser les résultats d'une telle opération.

Le terrain ciblé par ce projet se situe avenue de Magny, appartenant à la commune de Marly, cadastré NC-1. Il occupe une surface au sol de 31 447 mètres carrés.

Une prospection par un bureau d'études se chiffre à 8000€, et des demandes de subventions sont possibles jusqu'à 70% du montant.

Il est demandé au conseil municipal de prévoir au budget la somme de 8000€, en investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la région Grand Est et autres organismes financeurs.

Libellé	Montant	Organisme sollicité/ subvention	Montant sollicité	%
Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation collective	8000€	Région grand Est/ soutien au photovoltaïque	5600€	70%

VU le Code général des collectivités territoriales,

LGD

VU l'avis de la commission finances du 10 juin 2024,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire, conseiller régional, sort de la salle et ne vote pas le point. Monsieur LISSMANN, 1^{er} adjoint, préside.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**INSCRIRE** la somme de 8000€ au budget,

d'**AUTORISER** Monsieur Michel LISSMANN, premier adjoint à présenter le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est et autres organismes financeurs, et de signer tous les documents, contrats et éventuels avenants relatifs à l'étude de faisabilité.

QUESTION DE MME MOGUEN
QUESTION DE M. MOREL
RESPONSES DE M. LISSMANN

2.6 - FINANCES LOCALES

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), il s'avère nécessaire de réactualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents de la manière suivante :

- Le projet portera sur la maternelle et l'école élémentaire FERRY
- Les crédits de paiement s'étaleront sur 3 années (2024, 2025 et 2026).
- La ventilation des dépenses prévisionnelles se fait de la manière suivante :

Année	2024		2025		2026		TOTAL / POSTE DE DEPENSE € HT
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
Semestre							
Etudes réalisables		15 000,00 €					15 000,00 €
Choix concepteurs		20 000,00 €					20 000,00 €
Honoraires MOE			40 000,00 €	50 000,00 €			90 000,00 €
Assurance				30 000,00 €			30 000,00 €
Honoraires tech. + divers			15 000,00 €				15 000,00 €
Travaux				600 000,00 €	600 000,00 €	308 000,00 €	1 508 000,00 €
Aléas travaux				30 000,00 €	38 700,00 €		68 700,00 €
REM SAREMM		5 310,00 €	26 140,00 €	20 000,00 €	26 620,00 €	25 940,00 €	104 010,00 €
TOTAL PROJET € HT							
TOTAL/SEMESTRE € HT		40 310,00 €	81 140,00 €	730 000,00 €	665 320,00 €	333 940,00 €	1 850 710,00 €
TOTAL/SEMESTRE € TTC		48 372,00 €	97 368,00 €	876 000,00 €	798 384,00 €	400 728,00 €	2 220 852,00 €

Dépenses

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2/2022 du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire FERRY (AP n°24 GR),

DIRE que les reports des crédits de paiements se feront sur les CP des années N+1 et N+2 automatiquement.

ACCOMPLIR toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

SIGNER tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DE MME MOGUEN
INTERVENTION DE M. MOREL

2.7 - FINANCES LOCALES

Garantie d'un prêt de 468.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156520
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Par délibération n° 23/2024 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de Marly a accordé à l'établissement Mosell'a, (anciennement dénommé Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés « Les Tournesols »), situé à Marly, 11 rue des Vignes, une garantie d'emprunt pour 3 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via sa Direction « Banque des Territoires ».

Au moment de la rédaction de la délibération, les termes « Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts », « Banque des Territoires », « Banque du Territoire », visant la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge de ces prêts, ont constitué une erreur matérielle dans la dénomination de la personne morale les ayant consentis.

Compte-tenu de la nécessité de procéder à la correction d'une telle erreur matérielle par l'adoption d'une délibération modificative, pour chacun des contrats pris à part, il est dès lors proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 23/2024, adoptée le 04 avril 2024, afin de permettre le remplacement de la dénomination erronée par les termes : « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Toutes les autres dispositions de la délibération n°23/2024, demeurent inchangées.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %,

VU la délibération 23/2024 du 04 avril 2024 accordant la garantie de trois prêts octroyés à l'établissement public départemental Mosell'a ;

VU le contrat de prêt définitif n°156520 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la correction de la dénomination erronée désignant la personne morale accordant le prêt 156520, comme suit : Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 468 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 7 places auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
- Montant du crédit : 468 000 €
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt : 3,63 %
- TEG par an : 3,63 %
- Durée : 30 ans
- Amortissement : échéance prioritaire
- Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 234 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

2.8 - FINANCES LOCALES

Garantie d'un prêt de 108.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156521

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Par délibération n° 23/2024 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de Marly a accordé à l'établissement Mosell'a, (anciennement dénommé Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés « Les Tournesols »), situé à Marly, 11 rue des Vignes, une garantie d'emprunt pour 3 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via sa Direction « Banque des Territoires ».

Au moment de la rédaction de la délibération, les termes « Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts », « Banque des Territoires », « Banque du Territoire », visant la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge de ces prêts, ont constitué une erreur matérielle dans la dénomination de la personne morale les ayant consentis.

Compte-tenu de la nécessité de procéder à la correction d'une telle erreur matérielle par l'adoption d'une délibération modificative, pour chacun des contrats pris à part, il est dès lors proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 23/2024, adoptée le 04 avril 2024, afin de permettre le remplacement de la dénomination erronée par les termes : « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Toutes les autres dispositions de la délibération n°23/2024, demeurent inchangées.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %,

VU la délibération 23/2024 du 04 avril 2024 accordant la garantie de trois prêts octroyés à l'établissement public départemental Mosell'a

VU le contrat de prêt définitif n°156521 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la correction de la dénomination erronée désignant la personne morale accordant le prêt 156521, comme suit : Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 2 places auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
- Montant du crédit : 108 000 €
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt : 3,63 %
- TEG par an : 3,63 %
- Durée : 30 ans
- Amortissement : échéance prioritaire
- Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

2.9 - FINANCES LOCALES

Garantie d'un prêt de 324.000 € octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé à Marly – Délibération modificative – Contrat n°156522

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Par délibération n° 23/2024 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de Marly a accordé à l'établissement Mosell'a, (anciennement dénommé Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés « Les Tournesols »), situé à Marly, 11 rue des Vignes, une garantie d'emprunt pour 3 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via sa Direction « Banque des Territoires ».

Au moment de la rédaction de la délibérations, les termes « Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts », « Banque des Territoires », « Banque du Territoire », visant la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge de ces prêts, ont constitué une erreur matérielle dans la dénomination de la personne morale les ayant consentis.

Compte-tenu de la nécessité de procéder à la correction d'une telle erreur matérielle par l'adoption d'une délibération modificative, pour chacun des contrats pris à part, il est dès lors proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 23/2024, adoptée le 04 avril 2024, afin de permettre le remplacement de la dénomination erronée par les termes : « Caisse des Dépôts et Consignations ». Toutes les autres dispositions de la délibération n°23/2024, demeurent inchangées.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %,

VU la délibération 23/2024 du 04 avril 2024 accordant la garantie de trois prêts octroyés à l'établissement public départemental Mosell'a

VU le contrat de prêt définitif n°156522 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la correction de la dénomination erronée désignant la personne morale accordant le prêt 156522, comme suit : Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 324 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé de 5 places auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
- Montant du crédit : 324 000 €
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt : 3,63 %
- TEG par an : 3,63 %
- Durée : 30 ans
- Amortissement : échéance prioritaire
- Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

2.10 - FINANCES LOCALES

Convention fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de « l'enquête Familles 2025 »
Rapporteur : M. MENDES TEIXEIRA

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. « L'enquête Familles » vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

L'Insee a décidé de réaliser une enquête sur l'ensemble du territoire auprès de 2000 communes, parmi lesquelles figure Marly. La participation de celle-ci est essentielle pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien.

Cette enquête aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Elle portera sur un IRIS (Ilôt Regroupé pour l'Information Statistique) tiré au sort, soit approximativement entre 200 et 300 logements.

Plus précisément, l'agent recenseur chargé de recenser ces logements devra, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « familles » aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'Insee versera à la commune une dotation complémentaire.

La convention fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête pilote 2025.

VU le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37 qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

VU l'avis rendu par la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention entre la Commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 et l'enquête Familles 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2.11 - FINANCES LOCALES

Subventions culturelles 2024

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 6 mars 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2024 :

ANORAAE Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Aire et de l'Espace	250,00 €
Bonsaï	700,00 €
Club Olérons	3 800,00 €
Club Philatélique de Marly	750,00 €
Commun Un Accord	1 000,00 €
Jeux De Cartes	500,00 €
Kambzaka	1 000,00 €
Les Amis du Japon	900,00 €
Les Amis du Patrimoine	2 300,00 €
Orchestre d'harmonie	3 000,00 €

Regard Image	2 300,00 €
Marlymages (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €
Marly Management Events (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €

Pris avis de la commission culturelle du 6 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. LISSMANN ne participant pas au vote et sortant de la salle, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

2.12 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association Orchestre d'Harmonie

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 13 mai 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros utile pour le déplacement en bus des musiciens le 8 septembre 2024 à l'Ecomusée d'Alsace.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 13 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

2.13 - FINANCES LOCALES

Subventions aux associations sportives 2024

Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 15 mai 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2024 :

ACL	500 €
Golf de la Grange Aux Ormes	3400 €
Les Archers Marly Pournoy-La-Chétive	2000 €

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 15 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.14 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle : 40 ans de l'association Marly Handball

Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Handball sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'occasion des 40 ans de l'association.

La commission sportive, réunie le 15 mai 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Marly Handball.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission sportive du 15 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

2.15 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes - MIRABELLE D'OR **Rapporteur**

L'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour l'organisation de la 21^{ème} édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui s'est déroulée du 12 au 16 juin 2024.

La commission Sports a été informée le 15 mai 2024 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 15 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.16 - FINANCES LOCALES

Répartition du produit de la chasse – indemnités versées au secrétaire et au comptable public de la commune **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire communal et au comptable public de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de commune

- 4% sur le montant des recettes pour Mme Laurence THISSE

Pour la part revenant au comptable public de la commune, relevant du SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisée par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission, par les services fiscaux, des indications cadastrales actualisées.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** l'attribution des indemnités à verser au secrétaire de la commune en charge des rôles de chasse et au Comptable Public de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

2.17 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2024

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
02	M2017-40 / Marché d'exploitation des installations de génie climatique / Avenant 6	27/03/2024	MP
03	Consult. 2024-01-00 / Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration / Décision d'attribution des lots	18/04/2024	MP
04	Tarifs du Conservatoire Municipal de Marly 2024/2025	22/04/2024	Fin
05	Tarifs Cantine et périscolaire 2024/2025	23/04/2024	Fin
06	M2022-24-02 / Fre et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 2 Restauration multi-accueil « Les Loupiots » / Avenant 2	26/04/2024	MP
07	Tarifs des droits de voirie à compter du 1 ^{er} juin 2024	27/05/2024	FI

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Avancement de grades – Transformations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLO

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les agents qui remplissent cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (31.5/35 ^{ème})	22/01/2024
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (27/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (27/35 ^{ème})	22/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	22/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (24,16/35 ^{ème})	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (24,16/35 ^{ème})	22/01/2024
ANIMATION	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/01/2024

Lesdites transformations de postes prendront effet à date de nomination des agents via avancement de grade, dans le courant de l'année 2024.

Dans le cadre de nouvelles missions, telles que l'encadrement des ATSEM et le conseil municipal des jeunes, il est proposé l'augmentation du temps de travail suivante :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/09/2024

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1 - **URBANISME**

Changement de dénomination Impasse Caroline Aigle, renommée Impasse Jacqueline Auriol

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que vu les difficultés que rencontrent les systèmes de navigation GPS ainsi que les services postaux à gérer la numérotation actuelle (10B, 10C) et afin de limiter le risque d'erreur, il convient de renommer l'impasse Caroline Aigle à l'endroit de la Ferme de la Papeterie. Par ailleurs une numérotation métrique est prévue.

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et L. 162-1,

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que sur proposition de la Commission d'Urbanisme du 22 juin 2009, le thème des aviateurs avait été retenu,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

CONSIDERANT le plan d'ensemble du lotissement annexé,

Il est donc proposé de retenir le nom de **Madame Jacqueline Auriol**, première aviatrice française à franchir le mur du son en Europe.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition de dénomination de la commission ci-dessus pour l'impasse Caroline Aigle à l'endroit de la Ferme de la Papeterie, renommée Impasse Jacqueline Auriol,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet d'exploitation et de construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz

Avis de la Commune dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre

Rapporteur : M. LISSMANN

VU le CGCT notamment les articles L. 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement qui prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre »,

VU l'arrêté DCAT/BEPE/n°2024-31 du 20 février 2024 portant ouverture d'une consultation publique relative au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SNCF voyageurs – direction régionale TER grand est, pour l'exploitation et la construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz et notamment l'article 4,

VU le dossier de demande d'enregistrement télétransmis au préfet de la Moselle le 27 juin 2023 par la société SNCF Voyageurs- Direction régionale TER Grand Est, et complété le 23 octobre 2023, pour l'exploitation et la construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 15 février 2024 déclarant que le dossier est recevable,

CONSIDERANT que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous la rubrique n° 2930-1-a soumise à enregistrement,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT la nécessité d'un avis du conseil municipal de Marly pour le projet présenté,

Vu l'avis favorable de la commission travaux-urbanisme-foncier-circulation-sécurité du 21 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet d'exploitation et de construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz

5.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

CULTURE

Renouvellement de la convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques

Rapporteur : M. PAULINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier du 13 mars 2024, le Département de la Moselle a, dans le cadre de sa compétence obligatoire pour le développement de la lecture publique, proposé la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans maximum.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département dans le cadre des trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale pour la lecture publique ; à savoir :

- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics
- Le numérique sur tous les territoires

L'engagement de la commune portant pour sa part sur :

- Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'au moins 6h,
- Un budget d'acquisition annuel minimum d'1€ par habitant,
- Une gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans.
- Afin de favoriser l'inscription des publics éloignés de la lecture, un tarif réduit est fortement recommandé pour les personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants,
- Promouvoir les collections départementales et la plateforme départementale de ressources en ligne NuMos auprès de son public

CONSIDERANT les engagements précédents passés entre la commune et le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Fête et Cérémonie du 13 mai 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

DE PREVOIR au budget pour la période maximum de 3 ans, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la commune dans le cadre de ce partenariat.

5.3 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022

Rapporteur : M. LISSMANN

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

L'Eurométropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur sa régie directe, à savoir la Direction de la Gestion des Déchets et la régie HAGANIS.

La moyenne de tous les déchets est de 513 kg/an par habitant soit – 4,7 % par rapport à 2021.

Le coût moyen aidé par habitant est de 109,48 €.

Le rapport, après avoir été présenté à l'assemblée délibérante de l'Eurométropole, doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres.

Il peut être consulté en annexe de la convocation, transmise par courriel le 20 juin 2024.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 11 décembre 2023,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 24 avril 2024,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

QUESTION DE MME MOGUEN
REPOSE DE M. LISSMANN

5.4 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2022 **Rapporteur : M. LISSMANN**

Depuis sa création, l'Eurométropole exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 imposent à l'Eurométropole d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui, après avoir été présenté à son assemblée délibérante, doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres.

Pour information, la redevance assainissement en 2022 s'élève à 1,14 €/m³ (identique en 2021) et sera identique en 2023.

Les chantiers réalisés en 2022 sur le réseau assainissement de Marly sont :

- Carrefour rue Eugène Jouin et rue des écoles.

Les chantiers réalisés en 2022 sur le réseau d'eaux pluviales de Marly sont :

- Rue des Garennes pour un montant de 55 000 €.

Il peut être consulté en annexe de la convocation, transmise par courriel le 20 juin 2024.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 11 décembre 2023,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 24 avril 2024,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

QUESTIONS DE MME MOGUEN
REPOSES DE M. LISSMANN

5.5 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz – Exercice 2022

Rapporteur : M. LISSMANN

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole exerce la compétence en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Eurométropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'Eurométropole est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion qui doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres.

Pour information, le prix moyen de l'eau est de 3,32 € à la régie de l'Eurométropole contre un prix moyen de 4,34 € en France.

Le rendement du réseau de distribution de la régie est de 81,6 % en 2022 contre 84 % en 2021.

Ledit rapport peut être consulté en annexe de la convocation transmise par courriel le 20 juin 2024.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2022,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2023,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 11 décembre 2023,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 24 avril 2024,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2022.

QUESTIONS DE MME MOGUEN
REPOSES DE M. LISSMANN

6.1 - COMMANDE PUBLIQUE

Contrat de mandat SAREMM pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY

Rapporteur : M. SCHWICKERT

Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire est une réglementation progressive. Elle impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010). De plus, elle soumet les organismes concernés à une obligation d'enregistrement des puissances consommées chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT, qui permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie. Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments comptent une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² doivent être mesurées et faire l'objet de travaux d'amélioration de leur performance énergétique. Les collectivités territoriales assimilées à une activité tertiaire se voient, par conséquent, appliquer cette réglementation.

Il est à noter que la commune a déjà baissé de 33% ses consommations de gaz et d'électricité pour les bâtiments éligibles, grâce à différents travaux sur l'enveloppe extérieure, le type de chaudières utilisées, ainsi qu'une baisse des températures, ou l'installation de LED.
Une étude avait été remise par la SAREMM en octobre 2022, établissant le bilan relatif au « décret tertiaire sur la commune de Marly ».

Il apparaît que le groupe scolaire Jules FERRY reste néanmoins un établissement très énergivore, de par son type de construction, et ses périodes d'utilisation. Aussi, afin d'améliorer son rendement, et atteindre les objectifs du décret, des travaux d'isolation et de performance énergétique sont à prévoir. Considérant l'ingénierie nécessaire pour la conduite d'un tel projet de rénovation, considérant la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le choix d'un maître d'œuvre, avec la mise en concurrence, le pilotage des entreprises exécutantes, et la recherche de financements, il apparaît nécessaire de confier un contrat de mandat à la SAREMM, société publique locale, dont la commune de Marly est actionnaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat de mandat avec la SAREMM dont le projet est joint en annexe, et de désigner Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, comme ayant pouvoir pour signer ledit contrat et tous documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu l'avis de la commission MAPA du 28 mai 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote, car représentant la commune de Marly auprès de la SAREMM,

Sous la présidence de M. LISSMANN, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, à signer un contrat de mandat avec la SAREMM et tous les documents afférents, le cas échéant.

QUESTION DE MME MOGUEN
REPONSE DE M. SCHWICKERT

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY